

Belfort, le **29 JUIN 2023**

**Direction départementale  
des territoires**

## **LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

à

Monsieur le maire de Saint-Dizier l'Évêque

**OBJET :** Avis sur le projet de révision allégée du PLU de Saint-Dizier l'Évêque  
**REF :** Courrier du 16 mai 2023

Par courriel visé en référence, vous avez sollicité l'avis de mes services dans le cadre d'une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Dizier l'Évêque. Je vous prie de trouver ci-après mes observations.

### **1) Contexte**

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Dans ce cadre, Saint-Dizier l'Évêque a le statut de commune rurale. La commune fait partie de la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST).

Le PLU de Saint-Dizier l'Évêque a été approuvé le 05 décembre 2008. Une procédure de révision a été engagée le 15 décembre 2020.

Afin de maintenir et développer l'exploitation de la carrière sur le territoire communal, la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme pour permettre l'extension de la carrière, classée en secteur N carrière (Nc), sur des zones A et N. La présente procédure de révision allégée porte sur la réduction de 6 729 m<sup>2</sup> de la zone naturelle et 9 307 m<sup>2</sup> de zone agricole, réintégrés au sein du secteur N carrière (Nc).

### **2) Choix de la procédure**

Le choix de la procédure se base sur l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme. La révision à modalités allégées concerne la réduction de la zone agricole au profit de la zone naturelle carrière. Ce projet ne remet pas en cause l'équilibre général du PADD au vu des surfaces agricoles impactées (0,93 hectare) par rapport aux surfaces agricoles sur toute la commune (420 hectares avant révision).

### 3) Incidence de la procédure sur l'environnement

Ce projet de révision allégée n'appelle pas d'observations particulières au titre de la protection de l'environnement.

### 4) Incidence de la procédure sur l'agriculture

Les extensions de la zone Nc à l'est et à l'ouest de la carrière actuelle se situent sur une parcelle agricole déclarée à la PAC par un agriculteur dont le siège d'exploitation n'est pas situé sur le territoire communal. Ce dernier déclare 269 ha, en grande partie autour de Saint-Dizier. L'extension du zonage de la carrière entraînerait ainsi une réduction de 0.3 % de la SAU de l'exploitant.

La réduction de la zone A est donc réelle (0,9 ha), mais reste limitée au regard de la surface agricole utile de l'exploitant et de la surface agricole de la commune.

Selon l'atlas de la valeur des terres agricoles, les terrains agricoles situés autour de la carrière et concernés par le classement en zone Nc ont une forte valeur agropédologique et environnementale.

Il faudra veiller à ce que l'extension du secteur Nc ne vienne pas entraver l'activité agricole proche, y compris au moment de la remise en état du site, dont l'objectif devra être de restituer le terrain à l'agriculture avec un potentiel de production similaire à l'état initial.

Le projet d'extension de la carrière de Saint-Dizier l'Évêque impacte à la marge les surfaces agricoles de la commune, et vise à ne pas entraver l'exploitation des terres agricoles à proximité du site de la carrière. Il n'est donc pas incompatible avec le maintien de l'activité agricole autour du secteur NC.

### 5) Prise en compte des risques

#### Risque retrait-gonflement des argiles

Depuis le 26 août 2019, la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles a été remplacée par une carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux.

Cette carte est consultable sur le site Géorisques pour toute mise à jour sur le lien suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Selon cette nouvelle carte, la zone N carrière n'est pas concernée par le risque retrait-gonflement des argiles.

#### Risque mouvements de terrain

En 2019, la DDT a chargé le CEREMA de mettre à jour l'atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort, daté de 2012. De nouvelles cartes d'aléas ont ainsi été produites et portées à connaissance en octobre 2022, à l'échelle du département, sur la base de visites de terrain, d'analyses des récentes cartes IGN et des bases de données du BRGM (BD cavité et BD MVT).

La commune est concernée par les aléas suivants :

- aléa éboulement et chute de blocs, avec des zones de falaises et de barres rocheuses, comme les zones d'éboulement carrière ;
- aléa affaissement-effondrement, avec des zones d'effondrement de densité forte et de densité moyenne, des zones de dolines et des zones de présence probable de dolines ;
- aléa glissement de terrain, avec des zones de densité faible à forte.

Compte tenu de ce nouvel atlas, une partie du projet est situé dans une zone d'aléa effondrement de densité moyenne sur sa partie Nord-Ouest et Sud-Est.

Compte tenu du type de projet, le site exploité est concerné par le risque éboulement.

#### Risque inondation

La commune est concernée par le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'Allaine, prescrit par arrêté préfectoral n° 200407121119 du 12 juillet 2004.

La zone concernée par la révision simplifiée n'est pas concernée par le risque inondation.

**Risque minier :**

La commune de Saint-Dizier l'Évêque n'est pas concernée par ce risque.

Ainsi, le projet est concerné par le risque sismique et par le risque mouvement de terrain avec le phénomène d'effondrement de densité moyenne. Le projet d'extension du secteur N carrière n'est pas incompatible avec les risques naturels du secteur, la carrière présentant un risque d'éboulement, en lien avec son exploitation.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les plans de prévention des risques naturels (PPRn) et les évolutions récentes (atlas et recommandations) qui ont été portés à connaissance des communes, ainsi que les évolutions réglementaires.

Les risques naturels suivants doivent être pris en compte dans le PLU et à minima être intégré en annexe :

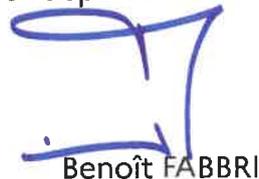
- risque inondation avec la carte du PPRI de l'Allaine et son règlement,
- risque sismique : carte et réglementation parasismique en vigueur,
- risque de retrait gonflement des sols argileux : carte d'exposition,
- risque mouvement de terrain : carte et guide de recommandations portés à la connaissance de la commune le 23 décembre 2022.

**6) Conclusion**

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, j'émet un avis favorable sur ce projet de révision allégée.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

le directeur départemental des territoires



Benoît FABRI

